

MINISTÈRE DE L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L’INNOVATION

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**MUSÉUM NATIONAL D’HISTOIRE NATURELLE**

**Direction générale déléguée à la Recherche, à l’Expertise, à la Valorisation**

**et à l’Enseignement**

**\*\*\***

**Direction de l’Enseignement et de la Formation**

**\*\*\***

**Scolarité Master**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Année universitaire : 2020-2021**

**AVENANT À LA CONVENTION DE STAGE**

|  |  |
| --- | --- |
| **1 – L’ÉTABLISSEMENT D’ORIGINE**Nom : Muséum national d’Histoire naturelle (MNHN)  Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnelAdresse : 57 rue Cuvier - 75231 Paris Cedex 05Représenté par : son Président, Monsieur Bruno DAVID et, par délégation, par la Directrice de l’Enseignement et de la Formation du Muséum   | **2 – L’ORGANISME OU STRUCTURE D’ACCUEIL**Nom :      Adresse :      Représenté(e) par :      (nom du signataire de la convention)Qualité du/de la représentant(e) :      Service dans lequel le stage sera effectué :……………………………………………………………………..Tel. : ……………………………………………………………..Mail : …………………......................................................Lieu du stage (si différent de l’adresse de l’organisme) :……………………………….…………………………………..…………………………………………………………………… |

|  |
| --- |
| **3 - L’ORGANISME EN CHARGE DE LA GRATIFICATION, le cas échéant (lorsque celui-ci n’est pas l’Organisme ou Structure d’Accueil)**Nom :       Qualité en tant que payeur :     Adresse :      Représenté(e) par :       Qualité du/de la représentant(e) :       |

**Ci-après désignées collectivement par « les Parties » :**

|  |
| --- |
| **4 – LE/LA STAGIAIRE**Nom :      Prénom :      Sexe : F  M  Né(e) le : / / Adresse personnelle :     Tel. :      Adresse électronique :      @     **INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L’ETABLISSEMENT D’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR:**……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………… |

|  |  |
| --- | --- |
| **ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L’ETABLISSEMENT D’ENSEIGNEMENT** | **ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L’ORGANISME D’ACCUEIL** |
| Nom et prénom de l’enseignant(e) référent(e) : | Nom et prénom du tuteur(trice) |
| ………………………………………………………………………...………………………….... | de stage : |
| Fonction (ou discipline) : ……………………………………………………………………….. | ………………………………………………..………………………………… |
|  | ………………... |
|  | Fonction : |
|  | ………………………………………………………………… |
|  |  |
|  | Tel. : ……………………………………………………………… |
|  | Mail : …………………………………………………………..…. |

Vu le code de l’éducation, notamment ses articles L124-1 à L124-20, son article L612-11et ses articles D124-1 à 124-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-4-1 et L412-8 ;

Vu l’arrêté du 2 décembre 2019 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2020 (JORF n°0280 du 3 décembre 2019) ;

Vu la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée ;

Vu les textes relatifs à la pandémie publiés sur le site : <https://www.vie-publique.fr/covid-19-les-textes-publies-au-journal-officiel>,

Article 1 : Objet

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles ayant lieu durant ce stage, le présent avenant a pour objet de modifier la convention de stage signée, le…,, entre l’établissement d’enseignement, l’organisme ou structure d’accueil et le stagiaire tels que désignés en entête.

CAS 1 : Article 2 : Modification des dates du stage (autorisation d’absence pendant le confinement compte-tenu de l’impossibilité de réaliser le stage à distance)

Le stage prévu du au est prolongé jusqu’au , soit une durée totale de stage de heures, correspondant à de jours de présence effectués dans l’Organisme ou structure d’accueil.

Compte-tenu de l’impossibilité de réaliser le stage à distance et de l’obligation de confinement, il est entendu entre les Parties que le stagiaire bénéficie d’une autorisation d’absence du au date de fin du confinement. Cette autorisation d’absence pourra être prolongée en cas de prolongation du confinement.

CAS 2 Article 2 : Stage en présentiel

A compter de la signature du présent avenant , le stage aura lieu à l’adresse de l’organisme ou structure d’accueil :

Tout avenant précédent prévoyant le stage à distance prend fin. Cependant, il est entendu entre les Parties qu’en cas de demande de l’une des Parties, de mesures de reconfinement, de constatation de non-respect de règles d’hygiène et de sécurité, le stage basculera en stage à distance, à l’adresse ci- après :

L’organisme ou structure d’accueil s’engage à respecter le protocole national de déconfinement, et, le cas échéant les fiches métiers publiées et ne confier aucune tâche dangereuse pour sa santé ou sécurité au stagiaire.

Le stagiaire s’engage à respecter le planning établi par l’organisme ou structure d’accueil, et à ne pas se déplacer en dehors des sorties validées et encadrées par l’organisme d’accueil dans le respect des règles en vigueur sur le site au moment du stage.

Les tuteurs du stagiaire resteront joignables pendant cette période.

CAS 3 : Article 2 : Suspension du stage (en cas de confinement et d’impossibilité de stage à distance)

Le stage prévu du au est suspendu à compter du jusqu’au compte-tenu de l’obligation de confinement et de l’impossibilité de réaliser le stage à distance. Il reprendra le sauf prolongation du confinement.

CAS 4 : Article 2 : Arrêt définitif du stage

Le stage prévu du au est interrompu à compter du .

Les Parties conviennent d’étudier collectivement la possibilité de mise en œuvre de l’article L124-15 du code de l’éducation relatif à l’interruption du stage.

CAS 5 : Article 2 : Modification du temps de travail du stage

Heures de présence de l’étudiant : □ temps plein □ temps partiel

S’il s’agit d’un temps partiel, le volume horaire hebdomadaire effectué par le stagiaire est le suivant :

Article 3 : Gratification

Si la durée totale du stage (stage initial + stage initial prolongé par avenant) est supérieur à deux (2) mois consécutifs ou non, le Stagiaire perçoit une gratification calculée sur la base de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

La gratification est de euros par heure/ par jour/ par mois (rayer les mentions inutiles).

Article 4 : Prise d’effet

Le présent avenant prend effet de plein droit à compter de sa date de signature.

Il est entendu entre les Parties que le présent avenant pourra être envoyé par courrier électronique avec signatures scannées, sous réserve de vérification de l’identité des signataires conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil.[[1]](#footnote-1)

Article 5 : Autres dispositions

L’ensemble des autres dispositions de la convention de stage initiale restent inchangées et pleinement applicables.

Etabli en trois (3) exemplaires

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pour le Président du Muséum national d’Histoire naturelle et par délégation, La Directrice de l’Enseignement et de la FormationNom : Prénom : À      Le        | Le/La Directeur(trice) de l’Organisme ou Structure d’Accueil ou son/sa représentant(e)Nom : Prénom : À      Le        | Le/La Directeur(trice) de l’Organisme payeur ou son/sa représentant(e)Nom : Prénom : À      Le       |
| Le/La StagiaireNom : Prénom : À      Le      | L’Enseignant(e) référent(e) MNHNNom : Prénom : À      Le        | Le/La Tuteur(trice)Nom : Prénom : À      Le       |

1. [*Article 1366*](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032042461/2016-10-01)*: L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. /* [*Article 1367*](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032042456/2016-10-01)[*:*](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000032006595/2016-10-01/) *La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte.* [↑](#footnote-ref-1)